



**HAUT-COMMISSARIAT  
DE LA RÉPUBLIQUE  
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Nouméa, le 10 décembre 2020

**RESTRICTION DES VENTES D'ALCOOL A PARTIR DE VENDREDI 11 DÉCEMBRE A 6H**

**Le Haut-commissaire de la République vient de signer un arrêté visant à restreindre la vente, le transport et la consommation d'alcool du vendredi 11 décembre à partir de 6 heures jusqu'au dimanche 13 décembre 2020 à minuit.**

La vente de boissons alcooliques ou fermentées à emporter dans les débits de boissons de 3<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> classes, sera interdite sur l'ensemble du territoire de la Nouvelle-Calédonie.

L'interdiction de vente ne s'applique pas aux détenteurs d'une licence de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> classes (hôtels et restaurants).

L'interdiction ne s'applique pas non plus aux commerçants en vins et alcool spiritueux tirant l'essentiel de leurs revenus de cette activité, à l'exception de la bière et des bouteilles de verre d'une contenance inférieure ou égale à un litre et demi et dont le titre alcoométrique excède 18 degrés.

Les contrevenants s'exposent aux poursuites judiciaires prévues par le code pénal.

Cet arrêté sera en ligne sur le site du Haut-commissariat à l'adresse suivante :

<http://www.nouvelle-caledonie.gouv.fr/Publications/Arretes/2020>

**Contact presse**

**Cabinet du Haut-commissaire**

**Bureau de la communication interministérielle**